

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-177 du 23 Juillet 1979

portant nomination du Président, du Vice-Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Béninoise de Palmier à Huile (S O B E P A L H).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
 - VU l'ordonnance N°74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances N°s 75-72 du 10 Octobre 1975 et 79-32 du 11 Juin 1979 qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret N°75-339 du 29 Décembre 1975 portant approbation des Statuts de la Société Béninoise de Palmier à Huile (SOBEPALH) ;
 - VU le décret N°77-39 du 25 Février 1977 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Béninoise de Palmier à Huile (SOBEPALH) ;
- Sur proposition des Administrations et Organismes intéressés ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Juillet 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil d'Administration de la Société Béninoise de Palmier à Huile (SOBEPALH) est composé comme suit :

- Président : le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- Vice-Président : le Directeur Général du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- Membres : Camarades -- AGOSSOU Zougnon, Représentant le Conseil National de la Révolution,
 - GODONOU Ernest, Représentant le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,
 - TCHAOU Bertin, Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme,
 - TOGNIDE Damien, Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique, .../...

- TOSSOU Bernard, Représentant le Ministre des Finances,
 - AMOUSSOU ADEBLE Jean-Richard, Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
 - DJIDAGBAGBA Isaac
 - YEBA Bernard
 - BAH Polycarpe
 - HOUNSOUNOU Vincent et
 - AMOUZOUN Léon
- } Représentant le Personnel de la SOBEPALH,
- DASSOUNDO Ikoudèrin Gédéon, Représentant de la SONICOG,
 - VINYOR TETÉVI Robert, Représentant de la SONAGRI,
 - CHEREGUETTI Léon, Commissaire du Gouvernement.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°77-39 du 25 Février 1977, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 Juillet 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Le Ministre des Finances,

Philippe AKPO

Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 -- CC du PRFB 4 -- CS 6 -- MDRAC 8 -- MF 2 -- Autres Minis-
tères 13 -- SGG 4 SPD 2 -- SOBEPALH 8 -- DPE-DAJL-INSAE 6 -- IGE et ses Sections
4 -- DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 -- BN-JNB-FASJEP 6 -- Président, Vice-Président et
Membres du Conseil d'Administration 16 -- SONICOG + SONAGRI 2 -- JORPB 1